

Forum pédagogique du Pôle hainuyer 21 octobre 2016

« Dynamiser son enseignement : comment donner du sens à la présence aux cours, avec et sans les outils numériques ? »



<https://www.youtube.com/watch?v=w3HzHz1zpYU&feature=youtu.be>

ECOUTER

« Innover pour motiver »



Introduire quelque chose de nouveau dans un domaine particulier

Modifier sa manière d'enseigner peut être de l'innovation pédagogique



**POUR
MOTIVER**

= Créer chez quelqu'un les conditions
qui poussent à agir



Dans un enseignement « classique », les différents protagonistes peuvent ressentir ...

De la lassitude

De l'énervement

Un sentiment d'inutilité



Donc ... innover peut motiver



Classe renversée

<http://blog.educpros.fr/jean-charles-cailliez/tag/classe-renversee/>

Le cours de génétique moléculaire en classe renversée ([méthode en DIY](#))

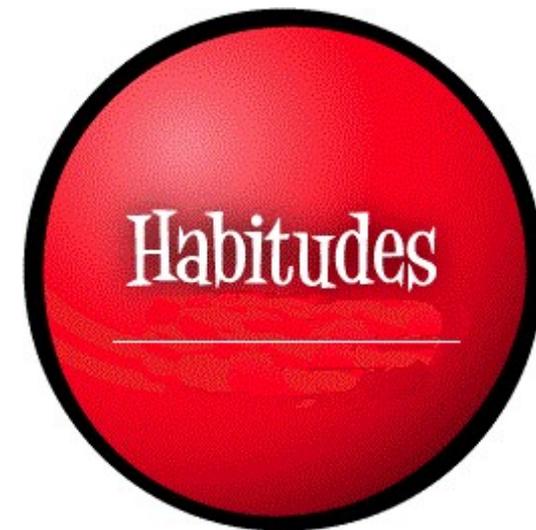


MAIS

Innover ne consiste pas à tout révolutionner
immédiatement



Politique des « petits pas » ...
pour éviter
d'effrayer/d'épuiser



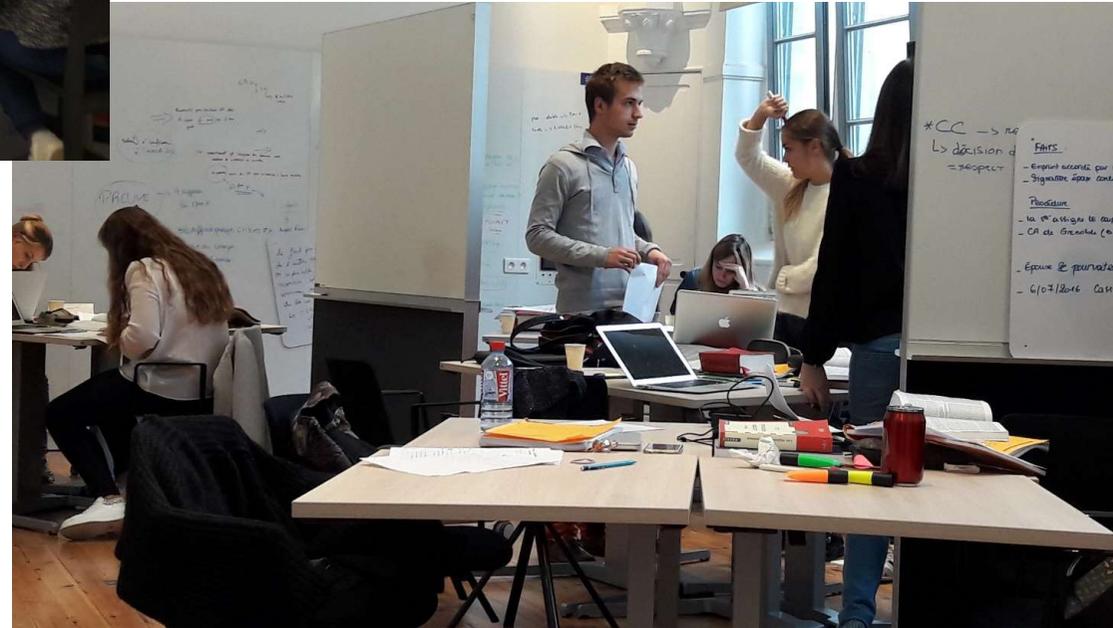
Enseigner de manière différente dans un amphi



Two screenshots of a Moodle LMS interface. The top screenshot shows the main dashboard with navigation links and a banner for "LES FACULTÉS DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE". The bottom screenshot shows a quiz question about family law with a "Vrai/Faux" response format. The interface includes a search bar, user profile, and navigation menus. The quiz question is: "Question 1: un époux peut vendre seul le logement de la famille si le refus du conjoint n'est pas justifié par l'intérêt de la famille. Sélectionnez une réponse: Vrai, Faux." The user is identified as "Carole Blaringhem" and the time remaining is 0:14:04.

Enseigner de manière différente dans les séances de travaux dirigés....





Faire participer les
étudiants



Partager les informations
—
échanger les connaissances



Résoudre les problèmes
Travail co-élaboratif

Partager les difficultés





Enseigner de manière
différente dans les séances de
travaux dirigés.... Même dans
les salles de cours classiques ...



Modifier les évaluations....



Évaluations collaboratives



Évaluations collaboratives À la webTV



<https://www.youtube.com/watch?v=zyuYYubb8w0>

Exercices réalisés avec des organes de presse écrite

17062016 Lille. Vers un statut juridique du beau-parent « Article » Croix du Nord

CROIX DU NORD
100% ANCIENNE PRESSE REGIONALE

Votre recherche

Lille

Vers un statut juridique du beau-parent

Des étudiants de La Catho reviennent sur la proposition de loi toujours en attente de passage au Sénat.

15/04/2016 à 11:23 par La Rédaction Croix du Nord



LE BEAU-PARENT PEUT-IL RÉGULIÈREMENT FAIRE UN CHEZ LE MÉDECIN OU SIGNER SON LIVRET SCOLAIRE ?

D'après un rapport de l'INSEE, 1,5 million d'enfants, soit plus d'un sur dix, vit dans des familles recomposées. Près d'un million d'entre eux vit avec un parent et un beau-parent.

Le problème le plus important est celui qui concerne l'autorité parentale des parents et notamment des beaux-parents sur l'enfant mineur. L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs que les parents ont à l'égard de leur enfant mineur.

Concernant cette question toute particulière, une proposition de loi relative à l'autorité parentale et à l'intérêt de l'enfant a justement été adoptée en première lecture par l'assemblée nationale le 27 juin 2014. Cette dernière n'est pas encore passée par le Sénat pour le moment.

“ Cette loi comprend quatre idées principales : renforcer l'exercice conjoint de l'autorité parentale, définir la médiation familiale, prendre d'avantage en compte la parole de l'enfant dans le cadre de toute procédure le concernant et enfin reconnaître la place croissante prise par le tiers (le beau-parent) concourant à l'éducation de l'enfant. ”

http://www.croixnord.com/vers-un-statut-juridique-du-beau-parent_2099/

17062016 Lille. Vers un statut juridique du beau-parent « Article » Croix du Nord

Sur ce dernier point, la loi propose de renforcer le rôle du beau-parent sur l'éducation du bel enfant en instaurant un article 373-2-1-1 dans le Code civil. On peut légitimement penser que l'accueil réservé à ces changements, quoique minimes, sera globalement positif au vu des besoins croissants de la majorité des familles recomposées de voir la place de ses membres évoluer.

Quels changements proposés ?

Si cette proposition de loi ne donne pas de « statut légal » aux beaux-parents, elle permet cependant la mise en place d'un « mandat d'éducation quotidienne », avec l'accord des deux parents.

Ce mandat permet au beau-parent, vivant de manière stable avec l'un des parents, d'accomplir de manière plus générale des actes usuels de la vie quotidienne de l'enfant pendant la durée de leur vie commune.

“ Il pourra par exemple signer un livret scolaire, assister à des réunions avec les professeurs, emmener l'enfant chez le médecin ou à une activité extrascolaire. ”

Autre illustration : le fait d'aller chercher son bel enfant à l'hôpital qui sort d'une intervention médicale sans qu'il soit obligé d'être accompagné par l'un des deux parents de l'enfant, sera dorénavant possible alors que cela est toujours prohibé actuellement.

Ce mandat, qui peut être aussi bien rédigé de manière privée par les parties entre elles ou encore devant un notaire, certifiera les droits d'un tiers à s'occuper de l'enfant dans la vie courante. Cet acte pourra être révoqué à tout moment par le parent et prendra fin en cas de rupture de la vie commune ou de décès du parent du mineur.

L'apport principal de cette loi est que le mandat ne requiert plus la présence d'un juge contrairement à ce qu'il se fait aujourd'hui. De plus, il ne modifie pas l'autorité parentale qui demeure toujours exclusivement attachée aux deux parents. Cependant, les parents et le beau-parent pourront s'entendre sur l'ensemble des prérogatives qu'ils souhaitent octroyer à ce tiers.

Cette loi semble donc être une bonne idée au regard des changements majeurs qui touchent la famille en France depuis de nombreuses décennies : en effet la famille nucléaire comme on la connaît depuis des années devient de nos jours minoritaire au profit des familles monoparentales mais surtout, et c'est ce qui nous intéresse ici, des familles recomposées.

Léa Blain, Manon Patriat, et Charlotte Lesterlin
Étudiantes en Master 1 droit privé sciences criminelles, Faculté de droit, Les facultés de l'Université Catholique de Lille

* 59000 Lille

http://www.croixnord.com/vers-un-statut-juridique-du-beau-parent_2099/

Évaluations collaboratives Sur RadioUCLille Web radio



Prise
d'initiative
des étudiants
qui ont
développé
des
compétences
annexes



A VOS DROITS



Emission 1 : Que peuvent saisir les créanciers qui ont vendu un bien, ou signé un contrat ménager avec un époux ? -
Victor Mbappe / Victor Joumier

Emission 2 : Le statut du beau parent -
Léa Blain / Charlotte Lesterlin / Manon Patriat

Emission 3 : Les couples de concubins et le droit des successions -
Alice Cornille / Aline Objoit / Mégane Sanchez

Emission 4 : La déclaration d'insaisissabilité de la résidence principale du chef d'entreprise et la loi Macron -
Hubert Hennequart / Alice Manfroni / Mathilde Roussel

Emission 5 : La déclaration d'insaisissabilité de la résidence principale du chef d'entreprise et l'entrepreneur
individuel à responsabilité limitée -
Simon Charpentier / Charles Gozé

Emission 6 : Le choix du régime matrimonial dans les familles recomposées et la protection des enfants d'une précédente
union -
Hélène Devos / Camille Heim / Céline Lepers / Flavie Maes

facebook. YouTube

Emission réalisée par les étudiants de Master 1 Droit Privé avec la participation du

